

N° 404. — DÉCISION prescrivant les visites à faire et les examens à passer dans toutes les écoles des districts pendant le mois d'août 1880.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,  
Commissaire de la République aux Iles de la Société,  
De l'avis du comité de l'instruction publique ;  
Sur la proposition de l'Ordonnateur et du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Le comité de l'instruction publique visitera ou fera visiter par ses délégués, dans le courant du mois d'août 1880, toutes les écoles publiques en exercice à Tahiti et Moorea.

Sont désignés :

MM. GABRIÉ, ordonnateur ;  
PINAUDIER, chef du service judiciaire ;  
PRIoux, directeur de l'intérieur ;  
HOUEIX DE LA BROUSSE, directeur d'artillerie ;  
JEAUGEON, chef du service de santé ;  
DE LESTRAC, aide-commissaire de la marine ;  
GARDEY, chef de bureau à la direction de l'intérieur ;  
LANGOMAZINO, défenseur ;  
VIDAL, interprète ;  
LUCAS, d°  
MATI, d°  
TIBONI, d°

pour visiter les écoles des districts.

Après accomplissement de leur mission, les délégués rendront compte de ses résultats au comité de l'instruction publique.

L'Ordonnateur et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 juillet 1880.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : GABRIÉ.

Le sous-commissaire de la marine  
f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.

N° 405. — DÉCISION de l'Ordonnateur allouant des frais de bureau à divers chefs de détail du service de l'Ordonnateur.

En vertu des ordres de M. le Commandant Commissaire de la République,